

# La Responsabilité Elargie des Producteurs

## FILIERE DES PRODUITS CHIMIQUES



En 18 pages



### TEXTE FONDATEUR DE LA FILIERE

- Décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement



### PROCEDURE D'AGREMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

La filière REP des contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM) couvre 10 catégories de produits. Les caractéristiques techniques des produits mis en marché ainsi que les exutoires de traitement ont engendré le positionnement de plusieurs éco-organismes sur les différentes catégories. Ces produits sont répartis de la manière suivante :

**Catégorie 1** : produits pyrotechniques ;

**Catégorie 2** : extincteurs et autres appareils à fonction extinctrices ;

**Catégories 3 à 10** : produits à base d'hydrocarbures ; produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ; produits de traitement et de revêtement des matériaux ; produits d'entretien spéciaux et de protection ; produits chimiques usuels ; solvants ; biocides et phytosanitaires ménagers ; engrais ménagers.

À l'origine, ces trois familles de produits faisaient l'objet de cahiers des charges distincts. La loi AGECE (2020) ayant introduit une réforme de la responsabilité élargie des producteurs, la filière dispose désormais d'un cahier des charges commun aux catégories 1 à 10 des contenus et contenants des produits chimiques.

- Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRéO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



- Arrêté du 13 juillet 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et **relevant de la catégorie 1 °, produits pyrotechniques**, mentionnée à l'article R. 543-228 (Association PYRÉO)

### **Période d'agrément actuelle → 2022/2027**

- Arrêté du 20 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et **relevant de la catégorie 2** mentionnée au III de l'article R. 543-228 (**extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice**) (Société Ecosystem)

### **Période d'agrément actuelle → 2023/2024**

- Arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants de produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et **relevant de la catégorie 2°, extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice**, mentionnée à l'article R. 543-228 (société ECOPAE)

### **Période d'agrément actuelle → 2025/2027**

- Arrêté du 28 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et **relevant des catégories 3 à 10** mentionnées à l'article R. 543-228 suivantes : **3° Produits à base d'hydrocarbures ; 4° Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ; 5° Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ; 6° Produits d'entretien spéciaux ou de protection ; 7° Produits chimiques usuels ; 8° Solvants et diluants ; 9° Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers ; 10° Engrais ménagers.** (société EcoDDS)

### **Période d'agrément actuelle → 2022/2027**

Pour qu'un éco-organisme puisse prendre en charge la responsabilité financière ou opérationnelle d'une filière à responsabilité élargie du producteur, une procédure spécifique doit être suivie.

Tout commence par la rédaction d'un projet d'arrêté portant cahier des charges par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce projet est ensuite soumis à une consultation publique organisée par les autorités compétentes. Ces consultations, accessibles sur le site [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr), permettent à tout citoyen de soumettre ses observations sous forme de commentaires. En règle générale, la durée minimale de la consultation est de 21 jours, sauf urgence.

Simultanément, le projet de cahier des charges est présenté à la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs (CIFREP). Cette commission est composée de cinq collèges : les producteurs des catégories de produits concernés par la REP, les collectivités territoriales, les associations, les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, ainsi que des représentants de l'État. Ces membres, élus pour un mandat de trois ans, ont pour rôle de rendre des avis consultatifs sur ces questions.

#### **Sources :**

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
[Filières-rep.ademe.fr](http://Filières-rep.ademe.fr)



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



Le projet de cahier des charges est alors présenté au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), une instance consultative composée principalement d'élus locaux et chargée de se prononcer sur tout texte de portée normative qui concerne de près ou de loin les collectivités locales.

A la suite d'un avis favorable du CNEN, le cahier des charges est publié au Journal officiel de la République française.

Les éco-organismes peuvent alors soumettre une demande d'agrément qui sera étudiée par le ministère mais également par la CIFREP. L'agrément est ensuite délivré pour une durée maximale de 6 ans.



## PARTENAIRES CONTRACTUELS DE LA FILIERE

- 11 metteurs en marché adhérents chez PYRéO en 2024 ;
- 32 metteurs en marché adhérents chez Ecosystem en 2023 ;
- 842 metteurs en marché adhérents chez EcoDDS en 2023.



## MODE DE FONCTIONNEMENT

Les producteurs et importateurs de produits chimiques versent une contribution financière appelée « éco-contribution » à un éco-organisme collectif agréé afin d'assurer la collecte et le traitement des produits chimiques. Le montant des éco-contributions est lié au nombre de produits mis en marché, à leurs typologies ainsi qu'au coût de gestion des déchets en fin de vie. Dans ce cadre, la filière est dite « opérationnelle ».

La gestion des contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM), composés de 10 catégories de produits, est encadrée par le principe de la responsabilité élargie du producteur depuis 2012. Pour rappel, les caractéristiques techniques des produits mis en marché ainsi que les exutoires de traitement ont engendré le positionnement de plusieurs éco-organismes sur les différentes catégories. Ces produits sont répartis de la manière suivante :

| Catégories de produits   | Produits concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Eco-organisme                                            |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Catégorie 1</b>       | Engins de signalisation de détresse (feux à mains, fumigènes, fusées parachutes)                                                                                                                                                                                                                            | PYRéO                                                    |
| <b>Catégorie 2</b>       | Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrices (de conditionnement maximal du contenu 2kg ou 2l, autres que CO <sub>2</sub> ou halon)*                                                                                                                                                             | Ecosystem<br>(de 2017 à 2024)<br>ECOPAE<br>(depuis 2025) |
| <b>Catégories 3 à 10</b> | Produits à base d'hydrocarbures ; produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ; produits de traitement et de revêtement des matériaux ; produits d'entretien spéciaux et de protection ; produits chimiques usuels ; solvants ; biocides et phytosanitaires ménagers ; engrais ménagers. | EcoDDS                                                   |

*\*Initialement l'arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement restreignait le périmètre de la filière aux « Extincteurs et appareils à fonction extinctrice à poudre : ≤ 2 kg et autres extincteurs et appareils à fonction extinctrice : ≤ 2 l ». Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2016 modifiant le champ d'application (et par la Décision n°407247 du 11 avril 2018) et précisant le périmètre à « Tout appareil sous pression à fonction extinctrice de charge nominale ≤ 2kg/2l Tout appareil à poudre, à eau ou à eau avec additif. Qu'il soit fixe ou mobile ».*

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRéO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22



### Évolutions de la filière :

- Créé en 2015, l'éco-organisme PYRéO a d'abord été agréé pour la gestion des produits pyrotechniques périmés provenant de la plaisance. Son périmètre d'intervention a ensuite été élargi à l'ensemble des engins de signalisation de détresse (feux à mains/ fumigènes/ fusées parachutes) qu'ils soient détenus par des plaisanciers ou des professionnels. PYRéO bénéficie actuellement d'un agrément jusqu'en 2027.
- La gestion de la filière des petits appareils extincteurs a été assurée par la société Recylum jusqu'en 2017, puis par Ecosystem (éco-organisme également agréé pour la filière DEEE). Toutefois, ce dernier n'a pas renouvelé sa demande d'agrément en 2024. Un nouvel éco-organisme, ECOPAE, a repris cette responsabilité pour la période 2025-2027.
- L'éco-organisme EcoDDS, agréé depuis 2013, est chargé de la gestion des produits chimiques des catégories 3 à 10. Son agrément court jusqu'en 2027.

La collecte des engins de signalisation de détresse se fait principalement dans les points de reprise distributeurs (magasins d'accastillage).

La collecte des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice se fait principalement via les opérateurs de traitement (à 70 % environ). Néanmoins, quelques déchèteries collectent ces produits, ce qui représentait 8 % des volumes collectés en 2023. Un contenant est fourni, par l'éco-organisme, aux collectivités qui en font la demande. En revanche, aucun soutien financier n'est prévu.

Les produits chimiques des catégories 3 à 10 sont triés en fonction des classes de danger des produits et collectés principalement en déchèteries. L'éco-organisme met à disposition des contenants aux collectivités locales et contribue à la prise en charge des opérations de collecte séparée via un soutien financier composé d'une part forfaitaire et d'une part variable.



### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA FILIERE

Le Cercle National du Recyclage a analysé quelques objectifs extraits du cahier des charges, puis a compilé les résultats des différents éco-organismes dans ce document pour permettre de réaliser un bilan allégé de la filière, de donner un avis global et d'apporter des pistes pour en améliorer les résultats. Certains objectifs, notamment ceux liés à l'éco-conception des produits ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation sont communs à toutes les catégories de produits chimiques. En revanche, les objectifs concernant la collecte et le traitement varient selon les catégories de produits.

Ce document débute par une analyse spécifique à chaque éco-organisme, axée sur les objectifs de collecte et de traitement, puis aborde, dans une seconde partie, les objectifs transversaux propres à la filière des produits chimiques. Certains objectifs ont des échéances qui ne nous permettent pas, à date, d'évaluer leur réalisation, mais seulement d'évaluer leur trajectoire et émettre un avis.

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRéO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



# OBJECTIFS INDIVIDUELS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES

5

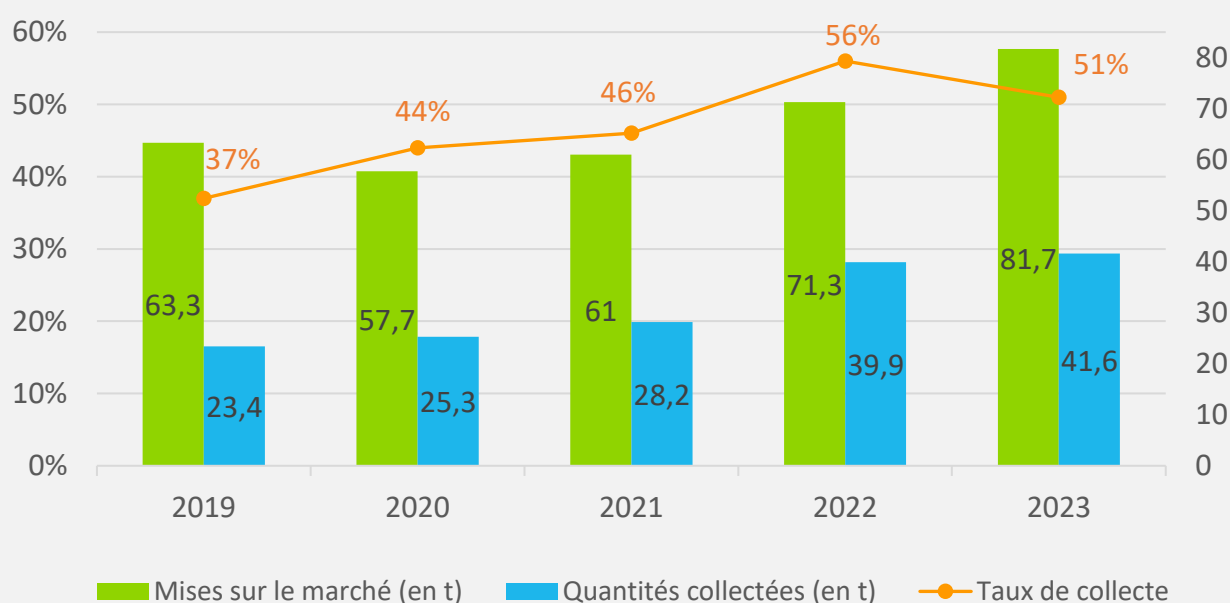
## 1. PRODUITS PYROTECHNIQUES RELEVANT DU 1<sup>er</sup> DU III DE L'ARTICLE R. 543-228

De manière surprenante, le cahier des charges ne définissant pas d'objectifs chiffrés pour la collecte et le traitement, pour l'agrément actuel. Cette section présente une analyse des principaux résultats de la filière sur les **cinq dernières années** (de 2019 à 2023).

« L'éco-organisme élabore un **plan d'actions visant à développer la collecte** des déchets issus de produits pyrotechniques dans un **délai d'un an à compter de la date de son agrément**. Il transmet sa proposition pour accord au ministre chargé de l'environnement après consultation de son comité des parties prenantes conformément à l'article D. 541-94. L'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour s'assurer que les déchets de produits pyrotechniques collectés fassent l'objet d'une opération de valorisation. »

- Le plan d'action a été transmis lors de la demande d'agrément de PYRéO en 2022. Il a donc été discuté par la CIFREP et validé par la DGPR. Ce plan comprend différentes mesures prévues par l'éco-organisme afin de répondre aux objectifs et exigences du cahier des charges dont l'augmentation de l'éco-contribution, afin de permettre à la filière de prendre en charge les quantités supplémentaires de produits.
- De plus, un plan centré sur les actions à déployer en outre-mer, proposé par l'éco-organisme, a été validé en mars 2024 par le ministère et un bilan de mise en place des actions devra être réalisé en septembre 2025. Dans ce cadre, PYRéO a lancé un dialogue compétitif afin d'identifier des partenaires prestataires qui devront réaliser la collecte, le stockage, le transport et le traitement des engins de signalisation de détresse des territoires d'Outre-Mer. A l'issue de ce dialogue, différentes étapes de déploiement sont prévues et consignées dans le plan d'action transmis. Des objectifs de collecte ont été fixés pour l'année du lancement de la filière dans ces territoires ainsi que pour les trois années suivantes. L'éco-organisme envisage notamment d'obtenir un taux de collecte de 25 % l'année du lancement, qui devrait évoluer jusqu'à 40 % trois ans plus tard.

Principaux résultats de la filière des produits pyrotechniques entre 2019 et 2023



### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRéO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22



- Les tonnages contributants ont nettement augmenté depuis 2022, ce qui est expliqué par un élargissement du périmètre de la filière aux produits utilisés par les professionnels (feux à mains, fumigènes, fusées parachutes, produits issus des stations de révision des radeaux de survie). On peut constater que les tonnages contributants ont continués à augmenter en 2023, alors que les quantités collectées, quant à elle sont restées du même ordre qu'en 2022, ce qui engendre une baisse du taux de collecte.

### Résultats :



L'objectif d'élaboration d'un plan d'action visant à déployer la collecte des déchets issus des produits pyrotechniques est rempli par l'éco-organisme.



### Avis du Cercle National du Recyclage :

Bien qu'aucun objectif de taux de collecte ne soit spécifié dans le cahier des charges, l'éco-organisme doit poursuivre ses efforts pour augmenter ce pourcentage, qui ne représente actuellement qu'un produit sur deux collecté.

## 2. EXTINCTEURS ET AUTRES APPAREILS À FONCTION EXTINGTRICES RELEVANT DU 2° DU III DE L'ARTICLE R. 543-228

Le précédent cahier des charges ne fixait pas d'objectif chiffré, tandis que le cahier des charges actuel en définit pour les années 2024 et 2026. L'éco-organisme étant agréé uniquement pour la période 2023-2024, cette section présente une analyse des résultats de la filière sur les **cinq dernières années** (de 2019 à 2023) et les **met en perspective avec les objectifs du cahier des charges**.

### a. Objectif de collecte

« L'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour au moins atteindre les objectifs annuels de collecte définis dans le tableau suivant. Ces objectifs sont définis comme étant la quantité (en unités) de déchets d'extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice qui ont été collectés durant l'année concernée rapportée à la quantité (en unités) d'extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice mis sur le marché durant l'année précédente. »

| Objectifs de collecte                          |      |      |
|------------------------------------------------|------|------|
| Année concernée                                | 2024 | 2026 |
| Pourcentages minimaux des quantités collectées | 21 % | 25 % |

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



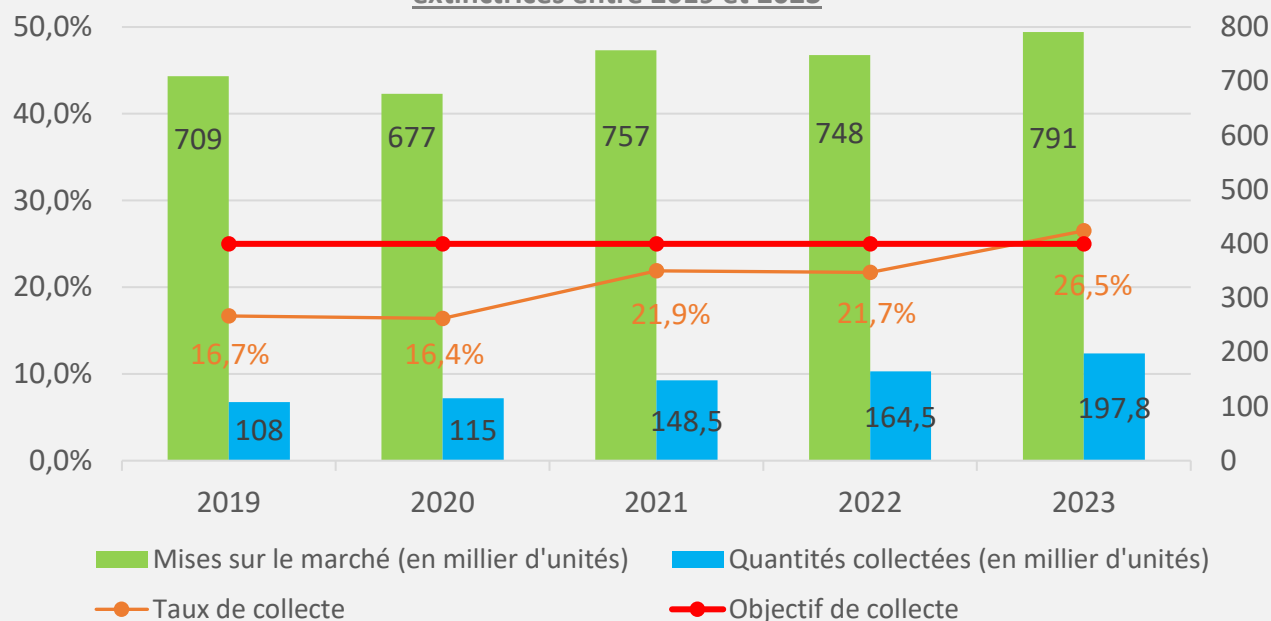
[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



### Résultats de la filière des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrices entre 2019 et 2023



- Entre 2019 et 2023, les mises sur le marché de la filière des extincteurs et appareils à fonction extinctrice ont suivi une tendance à la hausse. Les quantités collectées, quant à elle, progressent continuellement depuis 2019. L'objectif de collecte fixé à 21 % pour 2024 a été atteint dès 2021, et l'objectif de 25 % pour 2026 a déjà été franchi dès 2023.



#### Avis du Cercle National du Recyclage :

L'objectif de taux de collecte semble insuffisant, puisqu'il ne correspond qu'à un produit sur quatre collecté d'ici fin 2026, un résultat que l'éco-organisme atteint déjà dès 2023. Il serait donc pertinent de le réviser lors du prochain agrément.

#### b. Objectif de recyclage

« L'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour au moins atteindre les objectifs annuels de recyclage définis dans le tableau suivant. Ces objectifs sont définis comme étant la quantité (en masse) de déchets d'extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice entrant l'année concernée dans une installation de recyclage, après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage, rapportée à la quantité (en masse) de déchets d'extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice collectés séparément durant la même année. »

| Objectifs de recyclage (applicables à compter de l'année 2024) |      |
|----------------------------------------------------------------|------|
| Pourcentages minimaux de recyclage des quantités collectées    | 45 % |

|                                 | 2019 | 2020   | 2021   | 2022   | 2023 |
|---------------------------------|------|--------|--------|--------|------|
| Taux de recyclage/réutilisation | 86 % | 88,4 % | 83,7 % | 82,5 % | 85 % |

#### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
 Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
 Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
 Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
 Filieres-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22

- Le taux de recyclage/réutilisation n'est pas descendu en dessous de 82,5 % sur la période allant de 2019 à 2023. L'objectif de recyclage, bien que fixé à partir de l'année 2024, semble donc être largement atteint pour l'éco-organisme.



#### Avis du Cercle National du Recyclage :

Le taux de recyclage/réutilisation atteignant déjà 86 % et 88,4 % en 2019 et 2020, le Cercle National du Recyclage s'interroge sur le choix de fixer l'objectif issu du cahier des charges à 45 % à compter de l'année 2024. L'objectif paraît sous-évalué, il conviendra donc de le réviser lors de l'établissement du prochain cahier des charges.

### 3. PRODUITS RELEVANT DU 3° A 10° DU III DE L'ARTICLE R. 543-228

Cette section présente une analyse des résultats de la filière sur les cinq dernières années (de 2019 à 2023) et les met en perspective avec les objectifs du cahier des charges.

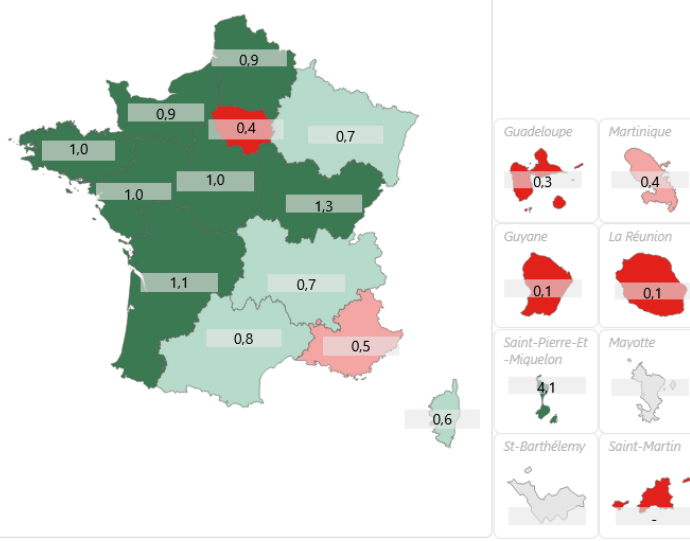
#### a. Objectif de collecte

« L'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour au moins atteindre les objectifs annuels de collecte définis dans le tableau suivant. Ces objectifs sont définis comme étant la quantité (en masse) de déchets des produits relevant du 3° à 10° du III de l'article R. 543-228 qui ont été collectés durant l'année concernée rapportée à la population INSEE de référence la plus récente, dans chaque région métropolitaine et chaque territoire d'outre-mer. »

| Objectifs de collecte (applicables à compter de l'année 2024)                                                           |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Quantités collectées relevant de ces catégories dans chaque région métropolitaine et dans chaque territoire d'outre-mer | 0,60 kg/hab/an |

#### Cartographie des poids collectés par habitant

Objectif de collecte de 0.6kg par habitant pour chaque région



Cartographie des quantités de produits chimiques de catégorie 3 à 10 collectées par habitant par région en 2023 - Ademe

#### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22

- ☛ La moyenne de quantités de produits chimiques de catégorie 3 à 10 collectées en métropole en 2023 est de 0,84 kg/hab contre une moyenne de 0,625 kg/hab dans les régions d'outre-mer.
- ☛ Néanmoins, l'objectif de collecte de 0,6 kg/hab n'est pas atteint en région île de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans toutes les régions d'outre-mer en 2023 (sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon). Afin d'atteindre l'objectif d'ici 2024, l'éco-organisme devra renforcer ses efforts dans les deux régions de la métropole. L'objectif ne pourra être atteint immédiatement dans les territoires d'outre-mer, dont les résultats sont pour la plupart très bas.

### b. Objectif de recyclage

« L'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour au moins atteindre les objectifs annuels de recyclage définis dans le tableau suivant. Ces objectifs sont définis comme étant **la quantité (en masse) de déchets** des produits relevant du 3° à 10° du III de l'article R. 543-228 **entrant l'année concernée dans une installation de recyclage**, après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage, **rapportée à la quantité (en masse) de déchets** des produits relevant du 3° à 10° du III de l'article R. 543-228 **collectés séparément durant la même année.** »

| Objectifs de recyclage (applicables à compter de l'année 2023) |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| Pourcentages minimaux de recyclage des quantités collectées    | 5 % |

| Évolution du taux de recyclage des produits de catégories 3 à 10 | 2019  | 2020  | 2021  | 2022 | 2023  |
|------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|------|-------|
|                                                                  | 2,8 % | 2,3 % | 1,9 % | 2 %  | 3,6 % |

Source : Ademe

- ☛ Le taux de recyclage des produits de catégorie 3 à 10 connaît une nette augmentation en 2023, néanmoins sa valeur reste largement inférieure à 5 %.

#### Résultats :



Malgré une hausse du taux de recyclage en 2023, l'objectif n'est pas atteint. EcoDDS doit veiller à renforcer ses efforts concernant le recyclage des contenus et contenants produits chimiques dont il a la responsabilité afin de pouvoir remplir cet objectif pour le reste de son agrément.

### c. Objectif de valorisation énergétique

« L'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour au moins atteindre les objectifs annuels de valorisation énergétique définis dans le tableau suivant. Ces objectifs sont définis comme étant **la quantité (en masse) de déchets** des produits relevant du 3° à 10° du III de l'article R. 543-228 **entrant l'année concernée dans une installation de valorisation énergétique rapportée à la quantité (en masse) de déchets** des produits relevant du 3° à 10° du III de l'article R. 543-228 collectés séparément **durant la même année**, déduction faite des déchets recyclés. »

#### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



| Objectifs de recyclage (applicables à compter de l'année 2022)             |      |
|----------------------------------------------------------------------------|------|
| Pourcentages minimaux de valorisation énergétique des quantités collectées | 90 % |

| Évolution du pourcentage de valorisation énergétique des produits de catégories 3 à 10 | 2021   | 2022   | 2023   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
|                                                                                        | 89,7 % | 89,2 % | 94,3 % |

- ☛ L'objectif de pourcentage de valorisation énergétique fixé à 90 % est quasiment atteint depuis 2021 et largement dépassé en 2023. L'éco-organisme semble donc être en bonne voie pour remplir cet objectif tout au long de son agrément.

### Résultats :



EcoDDS atteint, en ce début d'agrément, l'objectif de valorisation énergétique défini dans le cahier des charges.

### d. Soutien financier aux collectivités locales

« L'éco-organisme contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte séparée des DDS relevant de son agrément qui est assurée en déchèterie, et le cas échéant celle qui est réalisée par des points de reprise, auprès des collectivités territoriales et leurs groupements qui ont supporté ces coûts selon des modalités précisées par le contrat type établi en application de l'article R. 541-104.

L'éco-organisme propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements de reprendre sans frais les DDS relevant de son agrément qu'elles ont collectés, en vue de pourvoir à leur traitement et selon des modalités précisées par le contrat type établi en application de l'article R. 541-105. Ce contrat prévoit également les modalités de mise à disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des DDS relevant de son agrément auprès des collectivités avec lesquelles il contracte, lorsqu'elles en font la demande.

Dans le cas des produits relevant du 3° à 10° du III de l'article R. 543-228, l'éco-organisme verse un soutien financier composé d'une part forfaitaire et d'une part variable qui correspond au moins au barème suivant : »

| Barème de soutien des collectivités territoriales                  |                       |                         |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Part forfaitaire minimale                                          | 686 € /déchèterie /an |                         |
| Part variable minimale en fonction de la quantité de DDS collectée | < 12 t /an            | 237 € /déchèterie /an   |
|                                                                    | 12 t /an << 24 t /an  | 648 € /déchèterie /an   |
|                                                                    | 24 t /an << 48 t /an  | 1 209 € /déchèterie /an |
|                                                                    | 48 t /an <            | 2 727 € /déchèterie /an |

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22

**Résultats :**

EcoDDS remplit les objectifs de son cahier des charges sur la prise en charge financière des opérations de collecte séparée des produits relevant des catégories 3 à 10 assurée en déchèterie.

**Sources :**

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22

# OBJECTIFS COMMUNS A LA FILIERE DES PRODUITS CHIMIQUES

12

## 1. Objectifs relatifs à l'éco-modulation

« L'éco-organisme propose au ministre chargé de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article R. 541-99, des **primes et pénalités** associées aux **critères de performance environnementale pertinents** portant au moins sur les quatre critères suivants, lorsque la nature des produits relevant de son agrément le justifie :

- l'incorporation de matières recyclées ;
- l'absence d'écotoxicité ;
- l'emploi de ressources renouvelables ;
- la recyclabilité. »

### a. PYRÉO

- ☛ La modulation du barème prévue par l'éco-organisme porte sur l'incorporation minimale de 20 % de matières recyclées dans le produit. Dans le cadre du respect de ce critère, un bonus de 10 % sera appliqué à l'éco-modulation.

#### Résultats :



Le Cercle National du Recyclage considère que PYRÉO remplit l'objectif de primes et pénalités associées aux critères de performance environnementale pertinents bien qu'un seul un des quatre critères fait l'objet d'une modulation. Conformément au cahier des charges, les autres critères, à savoir l'absence d'écotoxicité, l'emploi de ressources renouvelables ainsi que la recyclabilité, semblent incompatibles avec la nature des produits que sont les produits pyrotechniques.

### b. Ecosystem

- ☛ Les éco-modulations suivantes sont appliquées aux éco-participations des producteurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - critère 1 : bonus dans le cadre de l'utilisation dans le produit d'une poudre contenant une proportion fixée entre 5 et 50 % de poudre recyclée post-consommateur ;
  - critère 2 : malus dans le cadre d'absence d'incitation des utilisateurs à l'allongement de la durée de vie de leurs produits par la maintenance.

Le nouvel éco-organisme ECOPAE, en charge de la filière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a décidé de maintenir ces règles d'éco-modulation au moins jusqu'en 2026.

## Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



**Résultats :**

Les éco-organismes ayant instauré un bonus pour l'incorporation de matière recyclée ainsi qu'un malus lié à la maintenance des produits, le Cercle National du Recyclage estime que l'objectif est rempli pour la filière des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrices. Conformément au cahier des charges, les autres critères, à savoir l'absence d'écotoxicité, l'emploi de ressources renouvelables ainsi que la recyclabilité, semblent incompatibles avec la nature même des produits.

**c. EcoDDS**

☛ *L'éco-organisme a mis en place deux éco-modulations:*

- *un bonus pour les peintures acryliques dont la composition permet de ne plus les considérer comme des déchets dangereux (ce qui représente la majeure partie des peintures acryliques) ;*
- *un bonus lié à l'incorporation de matières recyclées :*
  - *primes pour les contenants en plastique qui intègrent des plastiques recyclés ;*
  - *pénalités pour les contenants en plastique n'intégrant pas de plastiques recyclés ;*
  - *primes pour les peintures qui incorporent des peintures recyclées.*

**Résultats :**

EcoDDS a mis en place des primes et pénalités associés aux critères d'incorporation des matières recyclées et d'absence d'éco-toxicité. Conformément au cahier des charges, les deux autres critères, à savoir l'emploi de ressources renouvelables ainsi que la recyclabilité, ne semblent pas compatibles avec la nature des produits des catégories 3 à 10. Dans ce cadre le Cercle National du Recyclage estime que l'éco-organisme remplit ses obligations en matière d'éco-modulation.

**Avis du Cercle National du Recyclage :**

*La filière REP des produits chimiques est une filière particulière avec des produits de natures délicates. Les metteurs en marché et éco-organismes n'ont donc pas les mêmes capacités d'actions sur les critères de performance environnementales que d'autres filières.*

**Sources :**

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22

## 2. Objectif relatif à l'information et à la sensibilisation

« L'éco-organisme organise **au moins une fois par an**, une **campagne d'information et de sensibilisation** d'envergure nationale et locale construite pour informer les consommateurs des impacts liés à l'abandon des déchets diffus spécifiques relevant de son agrément dans l'environnement, et **visant à favoriser la prévention et la gestion de ces déchets**. L'éco-organisme **élabore des supports de communication destinés à sensibiliser le public** notamment sur la reprise par les distributeurs des déchets diffus spécifiques relevant de son agrément prévue à l'article L. 541-10-8. L'éco-organisme **soutient financièrement les actions d'information et de sensibilisation mises en œuvre par les collectivités** et leurs groupements en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il établit à cet effet un contrat type tel que prévu à l'article R. 541-102. Le montant minimal de ce soutien financier au moins égal à 3% du montant total des contributions financières qu'il perçoit. »

### a. Les actions menées par PYRéO

☛ L'éco-organisme a réalisé trois vidéos à destination du public pour alerter les utilisateurs sur trois problématiques :

- la conservation des produits périmés à bord des embarcations ;
- le bon geste de tri ;
- l'utilisation des engins de signalisation de détresse à d'autres fins que la signalisation d'une situation d'urgence.

Ces vidéos ont notamment été transmises aux associations de ports de plaisance, ont été publiées sur la plateforme YouTube et sont également disponibles sur le site de l'éco-organisme pour toute collectivité ou entreprise qui souhaiterait les utiliser. (lien : <https://www.youtube.com/@pyreo-ecoorganisme>)

☛ PYRéO communique régulièrement sur ses réseaux sociaux et participe à des salons nautiques.

☛ L'éco-organisme a transmis, en 2023, des supports de communication par courrier aux collectivités et aux ports.

| Calcul du montant minimal annuel devant être consacré au soutien financier des actions d'information et de sensibilisation mis en œuvre par les collectivités locales | 2022     | 2023     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
|                                                                                                                                                                       | 17 250 € | 27 629 € |

☛ Le budget est consacré à la réalisation de supports de communication à destination des collectivités qui en font la demande. PYRéO nous a informé qu'en 2022 et 2023, le budget n'a pas été consommé dans son intégralité. Néanmoins, il a été prévu de solliciter les associations de collectivités pour rappeler la mise à disposition d'outils de communication par l'éco-organisme.

### Résultats :



Le montant minimal annuel devant être consacré au soutien financier des actions d'information et de sensibilisation n'a pas été atteint pour les deux premières années de l'agrément.

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRéO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr

 <https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

 [contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

 03 20 85 85 22

## b. Les actions menées par Ecosystem

| Calcul du montant minimal annuel devant être consacré au soutien financier des actions d'information et de sensibilisation mis en œuvre par les collectivités locales | 2022     | 2023     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
|                                                                                                                                                                       | 23 580 € | 22 830 € |

- ☛ L'éco-organisme mets à disposition des supports de communication personnalisables à destination des collectivités locales. Néanmoins aucune action de communication, ni soutien financier lié aux actions de communication n'ont été entrepris ou mis en place par l'éco-organisme dans le cadre de son agrément lié aux extincteurs.

### Résultats :



L'éco-organisme Ecosystem ne remplit pas les obligations relatives à l'information et à la sensibilisation fixés par le cahier des charges dans le cadre de son agrément.

## c. Les actions menées par EcoDDS

- ☛ L'éco-organisme EcoDDS a réalisé plusieurs actions relatives à l'information et à la sensibilisation :  
L'éco-organisme communique autour de son dispositif REKUPO, un dispositif de collecte gratuit complémentaire aux déchèteries et accessible aux particuliers et professionnels, à travers divers canaux de communication : une campagne radio à destination des artisans ; un dispositif d'affichage sur le périphérique parisien ; une mise en avant du dispositif en jardinerie ; une campagne digitale à destination des artisans ; une campagne dans la presse spécialisée.
- ☛ L'éco-organisme a également mis en lumière son procédé innovant de recyclage des pots de peinture via une communication sur les réseaux sociaux, un communiqué de presse et un dispositif d'affichage dans le centre-ville de Lyon.
- ☛ De plus, EcoDDS a organisé des campagnes d'information locales dans les DROM COM :
  - sponsoring d'une émission télévisée sur une chaîne locale en Martinique ;
  - campagne radio en Martinique ;
  - campagne digitale B to B ciblant spécifiquement les entreprises du secteur de la peinture et de la décoration à la Réunion.
- ☛ Enfin, l'éco-organisme a déployé diverses campagnes pour accompagner le geste de tri via :
  - une communication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram sur le geste de tri sous un format « solidaire » : chaque visionnage ayant permis de soutenir financièrement une association dont le but est de préserver et restaurer le patrimoine océanique. La vidéo a été vue 1 million de fois ;
  - un dispositif TV visant à sensibiliser au tri des déchets chimiques de jardinage diffusé sur 4 chaînes de télévision ;
  - une campagne avec des influenceurs pour sensibiliser la communauté des artisans.

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



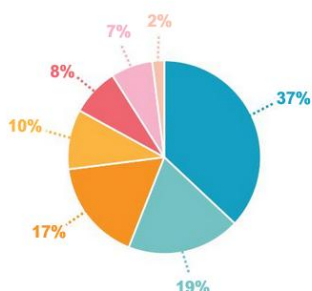
03 20 85 85 22



### Une majorité de retombées dans les médias grand public d'informations générales

- La moitié des retombées se trouve dans les médias grand public régionaux et locaux d'informations générales.
- Ce sont ensuite les médias professionnels du bâtiment qui parlent d'EcoDDS (22%)

- Recyclage / tri / déchets chimiques
- REKUPO infos générales
- Filière REP / Outillages du peintre
- Filière REP - infos générales
- Déconditionneur
- Dispositif MPV
- Collecte en Corse



### CHIFFRES CLES

- 120 retombées presse
- 8,5M d'audience potentielle France
- 500K€ d'équivalence publicitaire

EcoDDS est identifié comme un acteur incontournable du développement durable en France



### Bilan de la couverture médiatique en 2023 issu du rapport d'activité d'EcoDDS – EcoDDS

| Calcul du montant minimal annuel devant être consacré au soutien financier des actions d'information et de sensibilisation mis en œuvre par les collectivités locales | 2022        | 2023        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
|                                                                                                                                                                       | 1 579 337 € | 1 596 710 € |

- ☛ Le soutien pour la « communication locale » au sein du contrat liant EcoDDS aux collectivités est actuellement fixé à 0,03 € par habitants. En considérant une couverture globale du territoire, le budget est estimé à 2 millions d'euros environ.

### Résultats :



Au vu du bilan de la couverture médiatique et du soutien à la communication locale intégré au contrat, EcoDDS semble remplir les exigences relatives à l'information et à la sensibilisation énoncées par le cahier des charges.

### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



## PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE :

### Problématiques au regard des produits de la catégorie 1 : produits pyrotechniques

- Les autres pays européens ne disposent pas d'un système équivalent à la filière à responsabilité élargie du producteur pour les contenus et contenants de produits pyrotechniques, ce qui engendre une problématique pour la filière. En effet, l'éco-organisme a constaté que certains bateaux étrangers profitaient de leurs escales dans les ports français pour se débarrasser de leurs déchets pyrotechniques. Ces produits, n'ayant pour la plupart pas été achetés en France, ils n'ont, par conséquent, pas contribué financièrement à la filière.

### Perspectives et propositions au regard des produits de la catégorie 2 : extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice

- Ecosystem ayant souhaité se concentrer sur ses activités liées aux déchets d'équipements électriques et électroniques, l'éco-organisme n'a pas souhaité renouveler son agrément au-delà de 2024. C'est désormais l'éco-organisme ECOPAE, fondé par 9 fabricants d'extincteurs, qui est agréé pour cette filière.
- Concernant l'objectif de « pourcentages minimaux de recyclage des quantités collectées » fixé à 45 % à partir de 2024 par le cahier des charges pour les produits de catégorie 2, à savoir les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrices. L'éco-organisme atteignant déjà des taux de 82,5 % et 85 % en 2022 et 2023, le Cercle National du Recyclage s'interroge sur la pertinence d'un tel objectif qui semble nettement sous-évalué. Le Cercle National du Recyclage demandera à ce qu'il soit révisé lors de l'établissement du prochain cahier des charges.

### Propositions au regard des produits des catégories 3 à 10 : déchets diffus spécifiques

- Le barème de soutien des collectivités territoriales pour la prise en charge des coûts des opérations de collecte séparée des produits de catégories 3 à 10, validé par EcoDDS avec l'appui de l'Association des Maires de France devra évoluer rapidement en tenant compte des résultats de l'étude portant sur les coûts des déchèteries menée par l'Ademe. Il devra également intégrer une clause d'indexation sur l'inflation. Le Cercle National du Recyclage souhaite, par conséquent, être associé à l'élaboration du futur barème.
- Les collectivités locales sont actuellement pénalisées pour les « non-conformités », à savoir les déchets collectés ne faisant pas partie du périmètre de la filière DDS. Malgré les formations délivrées par l'éco-organisme, le tri de ces produits est très délicat. L'éco-organisme applique des pénalités dès la première erreur, ne tenant pas compte des contraintes opérationnelles auxquelles les collectivités sont confrontées au quotidien. Le Cercle National du Recyclage demandera de la souplesse au ministère afin que les collectivités locales aient un droit à l'erreur d'au moins 2 % sans pénalités dans le cadre du futur cahier des charges.

### Perspectives et propositions au regard de la filière des contenus et contenants des produits chimiques

- Un des objectifs relatifs à la sensibilisation et l'information tel que rédigé « L'éco-organisme soutient financièrement les actions d'information et de sensibilisation mises en œuvre par les collectivités et leurs groupements en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il établit à cet effet un contrat type tel que prévu à l'article R. 541-102. Le montant minimal de ce soutien financier au moins égal à 3% du montant total des contributions financières qu'il perçoit. » ne semble pas pertinent pour les éco-organismes en charge des produits pyrotechniques et des extincteurs. Pour la filière des produits pyrotechniques, l'enveloppe n'est pas entièrement dépensée et l'éco-organisme de la filière des extincteurs n'a quant à lui, alloué aucun soutien aux actions de communication spécifiques à ces produits durant son agrément. Le Cercle National du Recyclage estime que cet objectif est important et devrait être énoncé de façon à ce qu'il remplisse son dessein.

#### Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22



- *Concernant les objectifs de taux de collecte des trois éco-organismes : la filière des produits pyrotechniques ne dispose pas d'objectif de taux de collecte et environ 1 produit sur 2 est actuellement collecté. La filière des extincteurs, quant à elle, dispose d'un objectif de collecte d'un produit sur 4 pour fin 2026, objectif déjà atteint en 2023. Enfin la filière DDS dispose d'un objectif régionalisé de 0,6 kg/an/habitant, objectif largement dépassé dans la majorité des régions de la métropole. Le Cercle National du Recyclage demandera à donc ce que ces objectifs soient créés pour les produits pyrotechniques et revus à la hausse pour le reste des produits lors de la rédaction du prochain cahier des charges.*
- *La filière REP des produits chimiques est une filière particulière avec des produits de natures délicates. Les critères de performance associés à des primes et pénalités appelés « éco-contributions » mentionnés dans le cahier des charges, ne semblent pas tous pertinents ni adaptés à la nature des produits. Les metteurs en marché et éco-organismes n'ont donc pas les mêmes capacités d'actions sur les critères de performance environnementales que d'autres filières.*
- *Les filières des produits pyrotechniques et des extincteurs ne font, à ce jour, pas l'objet de soutiens financiers à destination des collectivités locales dans le cadre de la collecte. Toutefois, ce modèle pourrait être remis en cause à la suite de la publication de l'étude sur les coûts des déchèteries réalisée par l'Ademe, car tous les éco-organismes devront alors prendre en charge leur juste part de financement.*

## Sources :

Cahier des charges de la filière REP des produits chimiques  
Rapports d'activité PYRÉO 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité Ecosystem 2019/2020/2021/2022/2023  
Rapports d'activité EcoDDS 2019/2020/2021/2022/2023  
Filières-rep.ademe.fr



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)



03 20 85 85 22

